



Syndicat National des Personnels de  
l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

Paris, le 31 juillet 2018

## **LA REVALORISATION DES SALAIRES DES AGENTS NON TITULAIRES À LA PJJ SERA EFFECTIVE POUR LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018**

Lors de l'audience du 31 juillet 2018 concernant la situation des psychologues contractuel.le.s, la DPJJ a répondu à notre revendication de rétablissement d'égalité des droits en matière salariale pour les Agents Non Titulaires. Cela concerne le fait que ceux et celles-ci continuent d'être payé.e.s sur la base d'une rémunération qui ne prend pas en compte les grilles indiciaires des titulaires qui ont pourtant connu ces dernières années différentes revalorisations liées à l'application de PPCR et du NES.

**Ainsi, pour le même travail et en occupant les mêmes fonctions un.e contractuel.le perçoit une rémunération moindre qu'un.e titulaire ! Une telle inégalité de droit devenait un pur scandale !**

**Par une note en date du 23 juillet 2018 adressée aux DIR, l'administration donne des instructions concernant la « revalorisation de la part fixe des rémunérations » et d'une « autre part, une mesure de réévaluation triennale des rémunérations ».**

Depuis plusieurs mois, le SNPES-PJJ/FSU a porté régulièrement la question de l'égalité des droits en matière salariale (primes et salaires référencés à la grille indiciaire des titulaires) et l'exigence d'un plan de titularisation de toutes et tous les contractuel.le.s de la PJJ. Sur le premier point la DPJJ a apporté une première réponse favorable en rétablissant l'Indemnité de Résidence (IR) et le Supplément Familial de Traitement SFT) pour ces agents. Avec cette note du 23 juillet dernier, elle répond à nos exigences sur la rémunération des ANT, notamment en appliquant pour ceux et celles-ci les changements de grilles indiciaires mis en œuvre par le PPCR et le NES.

### **La revalorisation des salaires sera effective en deux phases :**

- **Au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour les nouveaux contrats et les renouvellements (sans rétroactivité) pour les personnels de catégorie C et B,**
- **Au 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour les personnels de catégorie A. Cette décision nous paraît scandaleuse car établissant deux poids deux mesures bien que justifiée par l'administration par des raisons budgétaires ! Sont concerné.e.s par ce point les RUE, directeur.trice.s, SA et psychologues.**

Concernant la question de la réévaluation salariale, la note donne pour instruction qu'elle soit faite tous les trois ans (pour les CDI et les CDD), même si une augmentation n'est pas de droit. Celle-ci ne peut aller cependant au delà de la revalorisation d'un titulaire et ne doit pas être « excessive » car pouvant constituer « une modification substantielle du contrat ».

Concernant les agents de catégorie C et B, le tableau suivant décline la mise en œuvre des revalorisations salariales à la rentrée prochaine (les compléments de rémunération dont notamment les primes et indemnités restent inchangés) :

Fonctions	Indice de référence pour les contrats indicés dans Harmonie	Part fixe annuelle pour les contrats non indicés dans harmonie	Part fixe mensuelle pour les contrats non indicés dans harmonie
Educateur.trice	333	18725 Euros	1560Euros
ASS	333	18725 Euros	1560 Euros
Contractuel.le Administratif.ve de niveau C	323	18163 Euros	1514 Euros
Contractuel.le technique de niveau C	323	18163 Euros	1514 Euros

**CETTE DECISION DE L'ADMINISTRATION VIENT CONFIRMER LA LÉGITIMITÉ DE NOS REVENDICATIONS ET DE NOTRE ACTION SYNDICALE EN FAVEUR DES PERSONNELS NON TITULAIRES DE LA PJJ.**

**POUR LE SNPES-PJJ/FSU, CETTE PREMIERE ÉTAPE IMPORTANTE DOIT ETRE CONFIRMÉE PAR D'AUTRES DÉCISIONS IMMÉDIATES, NOTAMMENT CELLE D'APPLIQUER CETTE NOTE POUR TOUS LES PERSONNELS DE CATEGORIE A DÉS LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018 ET NON EN 2019.**

**PAR AILLEURS, NOUS RÉAFFIRMONS NOTRE EXIGENCE DE LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE TITULARISATION POUR TOUTES ET TOUS LES CONTRACTUEL.LE.S DE LA PJJ !**

**Pour mieux connaître vos droits en matière de contrat et de renouvellements vous pouvez aller sur le lien suivant : <http://snpespjj-fsu.org/IMG/pdf/antweb.pdf>.**